

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132 Rect.

présenté par

M. Jean-François Lamour, M. Goujon, Mme de Panafieu,
M. Debré, M. Goasguen, M. Tiberi et Mme Aurillac

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« , d’accessibilité et d’amélioration du réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’accessibilité doit figurer au rang des premières priorités car elle concerne un grand nombre de personnes, qu’elle est une solidarité nécessaire et que beaucoup de retard a été pris sur ce plan.

Il s’agit également de donner à ce projet un horizon à plus court terme et de garantir des progrès réels dans l’attente de ce nouveau réseau de transport. Les usagers des transports publics d’Île-de-France connaissent des difficultés croissantes qu’il faut prendre en compte.